

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 23 janvier 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 18    Résultat du vote : unanimité

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Colette VERDOUX.

**Procurations** : M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL.

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

M. Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

**Excusés** : - **Absents** : Alain MALMON, Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

**Délibération n° 3 : Création emploi saisonnier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement saisonnière d'activité au service technique, pour la saison touristique il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1<sup>er</sup> échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)